

Procès-Verbal du 3 Octobre 2013

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIBEAUVILLE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 3 Octobre 2013 dans la salle rouge de l'Hôtel de Ville :

Nom – Prénom	Signature
CHRIST Jean-Louis	
SCHWACH Bernard	
STOQUERT Mauricette	
ERBLAND Louis	
SCHEEL Alphonse	
EHLACHER Richard	
MULLER Gilbert	
SCHWACH Elisabeth	
WIECZERZAK Georges	
DEMENGAT Patricia	
MATHIS Bernard	
WEISSBART Christine	
MOSER Manuelle	
CHAPOTIN Agathe	
BERNABEL Catherine	
OEHLER Gilles	
WILHELM Benjamin	
BALTENWECK Yves	

Etaient absents avec procuration de vote (04) : MOUSSIER Sylvie – MERTZ Francine – HEYBERGER Denis – KREBS Christine

Etaient absents excusés du point 1 au point 3.a (05) : GRIMBICHLER Louis – LUX Sylviane – HELLER Odile – BALTENWECK Yves – HASSE Pierre

Etaient absents excusés à partir du point 3.b (04) : GRIMBICHLER Louis – LUX Sylviane – HELLER Odile – HASSE Pierre

Informations brèves

1. Les prochaines manifestations à Ribeaupillé :
 - a. Vendredi 4 Octobre à 20h30 : ouverture de la saison avec The Rabeats : reprise des tubes des Beatles.
 - b. Samedi 12 Octobre à 20h30 : concert du Clair de Lune pour l'association Rêve
 - c. Samedi 19 Octobre à 20h30 : The Irish Folk Festival

2. Le festival de musique ancienne fête ses 30 ans : une exposition se tiendra à la chapelle Sainte Catherine du 8 au 20 Octobre 2013.
3. La liste des déclarations d'intention d'aliéner, signées depuis le 25 Juillet 2013 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain, est distribuée à chaque conseiller.

Le Directeur Général des Services est désigné
à l'**UNANIMITE**
comme secrétaire de séance

1. Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Juillet 2013

Le procès-verbal de la séance du 25 Juillet 2013 a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 25 Juillet 2013
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Affaires foncières

a. Parcelles sises 1 rue du 3 Décembre cadastrées section 25 n°X/336 et Y/332 d'une contenance de 21a64 – vente

La Ville de Ribeauvillé est propriétaire de l'ancienne maison Hofferer et des terrains alentours qui sont, actuellement, utilisés comme parkings.

La réhabilitation de ce secteur poursuit deux objectifs :

- Implanter des activités tertiaires (professions libérales de santé – banques) et des logements en périphérie immédiate du centre urbain sous maîtrise d'ouvrage privée
- Réaliser un parking public de proximité sous maîtrise d'ouvrage public

Le projet actuellement en discussion n'est à ce jour pas suffisamment avancé pour permettre de délibérer. Il est donc retiré de l'ordre du jour de cette séance.

b. Domaine public – déclassements : approbation

Une enquête publique relative au déclassement de différentes parties du domaine public s'est déroulée du 3 au 17 septembre 2013. Elle concernait plus particulièrement :

1. Le déclassement d'une partie de l'impasse rue du Giersberg destinée à être cédée aux conjoints BOLLINGER sur une surface de 0,23 are et donnant lieu à la création de 2 parcelles cadastrées section 9 n°554 et section 9 n°553 (**Annexe 1**)
2. Le déclassement d'une partie du chemin rural au lieu-dit EBENE : il s'agit de la régularisation d'un alignement au droit de la propriété de Mr Steve HALTER sur une surface de 0,09 are. Cela donnera lieu à la création de la parcelle cadastrée section 35 n°649 (**Annexe 2**)

3. Le déclassement de portions de fossés ruraux au lieudit LEITERBERG dans le cadre d'échanges fonciers relatifs à l'opération immobilière « SCI Au Cœur du Vignoble ». Il s'agit de 2 parcelles représentant une surface respective de 0,53 are (destinée à être cédée à M.HAGENMULLER Jean-Marie avec lacréation de la parcelle cadastrée section 28 n°387) et 0,10 are (cédée à la SCI Au Cœur du Vignoble avec la création de la parcelle cadastrée section 26 n°384) (**Annexe 3**)

Aucune observation n'a été formulée pendant l'enquête publique. Le Commissaire enquêteur a donné **un avis favorable sans réserve** au déclassement de ces parcelles du domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à **l'UNANIMITE**

- D'approuver le déclassement du domaine public des parcelles désignées ci- dessus
- De charger le Député-Maire ou son représentant d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent

3. Subventions 2013 : approbation

a. Constructeurs de chars et groupes à pied du Pfifferdaj 2013

Mme Elisabeth SCHWACH et Monsieur Gilbert MULLER quittent la salle

La Ville soutient les constructeurs de chars et les groupes à pied de deux manières distinctes : par des subventions et par des aides en nature. Ainsi, en ce qui concerne l'aide en nature, elle a alloué un crédit de 1 500 €uros à chaque constructeur de char et de 750 €uros à chaque groupe à pied sous forme de bons d'achats pour acquérir les diverses fournitures nécessaires.

La subvention évoquée constitue le volet financier de l'aide.

Il est proposé le versement suivant :

- 300 €uros à chaque char et
- 150 €uros à chaque groupe à pied

Pour 2013, 13 chars et 4 groupes à pied sont concernés, ce qui représente **une aide totale de 4 500 € (Annexe 4)**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Décide à **par 19 voix pour**

- D'allouer les sommes aux constructeurs de char et aux groupes à pied telles que précisées ci- dessus
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du BP 2013
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent

b. Club photo

Le club photo « Objectif Photos » vient de se constituer en association ; les activités sont multiples : il a par exemple réalisé toutes les photos du concours de maisons fleuries. Il sollicite à l'instar de toutes les autres associations, une subvention de démarrage de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Objectif Photos »
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du BP 2013
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent

c. Clubs Sportifs

1. Déplacements

La ville soutient les clubs sportifs à divers titres. Ainsi, elle aide les clubs et les associations sportives à l'occasion des déplacements de leurs membres en compétition. Une enveloppe de 3 500 € est prévue au Budget 2013. Ainsi, un soutien a déjà pu être apporté cette année à l'association sportive du Lycée Ribeaupierre et au Club d'escrime.

3 jeunes licenciés des Cavaliers de Ribeaupierre ont participé aux Championnats de France d'Equitation 2013 en obtenant de bons résultats dans la catégorie dressage. Compte tenu des critères que le Conseil Municipal a élaborés, le montant total de la participation s'élève à 450 € (pour trois compétitions en minimes et cadets).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'allouer au club des Cavaliers de Ribeaupierre une subvention d'un montant de 450 €
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif 2013
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent

2. Subvention licenciés

Le Conseil Municipal a examiné, lors de sa séance en date du 6/6/2013, les demandes de subventions. Certains clubs sportifs n'avaient toutefois pas encore fait parvenir la liste de leurs licenciés permettant de calculer le montant de la subvention qui leur est allouée.

Il s'agit d'une part du Hand Ball Club de Ribeaupierre pour lequel une somme de 500 € a été provisionnée. Les chiffres définitifs sont parvenus. La subvention s'élève à 136 € (15 adultes X 8 € = **120 €** + 1 jeune X 16 € = **16 €**).

D'autre part, le Tennis Club du Vignoble compte 4 jeunes nouvellement inscrits et sollicite une **subvention complémentaire** représentant 64 €, complétant la subvention initiale de 424 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'allouer au Hand Ball Club de Ribeaupierre une subvention 136 €
- D'allouer au Tennis Club du Vignoble une subvention **complémentaire** de 64 €
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif 2013
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent

4. Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé – regroupement de commandes pour les prestations d’opérateurs téléphoniques et de communications numériques.

a. Adhésion

b. Convention constitutive de groupement : autorisation de signature

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a décidé par délibération du 27 Juin 2013 de mettre en place un groupement de commandes pour les prestations d’opérateurs téléphoniques et de communications numériques, auquel ont la possibilité de participer les Communes membres. Compte tenu des économies potentielles à réaliser en matière de téléphonie mobile (19 lignes pour un budget annuel de 10 000 €), il est proposé d’adhérer audit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Décide à **l’UNANIMITE**

- De participer au groupement de commandes pour les prestations d’opérateurs téléphoniques
- D’approuver la convention constitutive (**Annexe 5**)
- De désigner la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en qualité de coordinateur
- De désigner la Commission d’Appel d’Offres de la Communauté de Communes en qualité de Commission d’Appel d’Offres du groupement
- D’autoriser le Député Maire ou son représentant à signer la convention y relative
- D’autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent

5. Affaires financières

a. Service public d’assainissement

1. décision modificative n°01 : approbation

Dans le cadre de la réfection de la rue du Tir, il a été nécessaire de procéder au remplacement d’un tronçon du collecteur qui était fortement dégradé ; cette plus-value est chiffrée à 9 100 € HT. Par ailleurs, des travaux de prolongation du collecteur situé route de Guémar à proximité des anciens services techniques ont été effectués pour un montant HT de 17 700 € HT. Le financement de ces dépenses imprévues est assuré par prélèvement sur le compte budgétaire 23153 « réserves non affectées » à hauteur de 26 800 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à **l’UNANIMITE**

- D’approuver la décision budgétaire modificative n° 01 du budget annexe du service public de l’assainissement qui se présente comme suit :
 - inscription d’un crédit de 26 800 € sur l’article 23151 « Construction de réseaux» financé par prélèvement sur l’article 23153 « Réserves non affectées »
 - D’autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent.

2. Marché de compostage des boues de la station d’épuration – incinération des boues : avenant n°01

Par délibération en date du 13 décembre 2012, la Ville de Ribeauvillé a confié à la société AGRIVALOR, à l’issue d’une procédure d’appel d’offres, le marché du traitement des boues de la station d’épuration.

Ce marché prévoit qu'en cas de non-conformité des boues pour leur valorisation agricole, l'entreprise doit proposer une solution alternative d'élimination.

A ce jour, trois bennes représentant 31,5 tonnes de boues ont été déclarées non conformes pour leur épandage en raison d'une teneur en Cu supérieure à la normale. L'entreprise propose de les incinérer à l'usine de Sausheim moyennant un prix unitaire de 113,60 € HT la tonne, soit un coût total HT de 3 574,10 €.

Pour mémoire, le coût traditionnel d'une tonne de boue est de 64.50 € HT. Le surcoût pour un traitement par incinération est donc de 49.10 € HT/tonne.

Le coût de cette prestation, n'étant pas prévu dans le marché initial, il doit alors faire l'objet d'un avenant au marché.

Monsieur le Député-Maire précise que cette situation est préoccupante. En effet, dans la période concernée il n'y a pas eu de précipitations qui pourraient expliquer un lessivage. Par conséquent il peut s'agir de viticulteurs qui nettoient leurs cuves et déversent le résidu dans le réseau d'assainissement. Un courrier sera adressé à tous les utilisateurs pour attirer une nouvelle fois leur attention sur cette pratique de nettoyage à bannir. Une lettre sera également adressée au syndicat viticole pour les sensibiliser.

Monsieur Bernard SCHWACH évoque le fait qu'il serait bon de voir ce qui se passe dans les autres communes pour savoir si nous sommes les seuls à être confrontés à ce problème.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché conclu avec la société AGRIVALOR pour un montant HT de 3 574,10 € afin de permettre l'incinération des boues non conformes
- D'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent

b. Budget principal – décision modificative n°03 : approbation

Afin d'optimiser l'utilisation du nouveau chapiteau du Jardin de Ville à l'occasion de manifestations associatives, il est nécessaire de pouvoir utiliser les sanitaires de l'Espace Culturel Le Parc tout en occultant l'accès au restant des locaux.

C'est pourquoi plusieurs solutions ont été étudiées :

- Une première solution consiste à installer des cloisons mobiles qui permettront de bloquer temporairement l'accès à la rotonde. Le devis s'élève à 11 858,34 €
- Une seconde solution consiste à déplacer les portes vitrées au niveau de l'entrée de la rotonde ; le chiffrage est en cours.

Il est proposé de voter un budget de 15 000 € pour la réalisation de cette opération financé par prélèvement sur l'enveloppe des dépenses imprévues.

Madame Elisabeth SCHWACH demande si cette utilisation sera ponctuelle.

Monsieur Bernard SCHWACH répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit des activités organisées essentiellement par les associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 03 du budget principal qui se présente comme suit :
- o inscription d'un crédit 15 000 € sur l'article 2313/11 « Espace Culturel Le Parc » financé par prélèvement sur l'article 020 « Dépenses imprévues »
 - D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent

c. Illumination Saint-Ulrich : avenants

La création d'un abri pour la mise en place d'un groupe électrogène au Château St Ulrich destiné à l'illumination du monument est en voie d'achèvement. Toutefois, en cours de chantier, il a été nécessaire d'effectuer les travaux supplémentaires suivants :

1. Renforcement de la structure de l'abri après validation des calculs par un bureau d'études : la plus-value s'élève à 6 105,82 € TTC (après déduction de la moins-value opérée grâce à la récupération de roches sur place) sur le lot n°1 « Gros œuvre » attribué à l'entreprise SCHRAMM.
2. Modification du système de mise en route à distance : initialement, la mise en marche de l'éclairage devait se faire par le système de télécommande de l'éclairage public ; compte tenu de la distance et de la position du site, ce système ne fonctionne pas ; il est donc prévu de le remplacer par l'installation d'une antenne similaire au réseau mobile ; la plus-value s'élève à 1 640,67 € TTC sur le lot n°2 « Electromécanique » attribué à l'entreprise PREST ELEC (**Annexe 6**).

Monsieur Georges WIECZERZAK précise qu'il s'agit d'une étape réussie.

Monsieur le Député-Maire répond qu'un groupe de travail va être créé pour réfléchir à la mise en place des projecteurs de façon fixe et pérenne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver la passation d'un avenant n°01 d'un montant de 6 105,82 € TTC au marché initial conclu avec l'entreprise SCHRAMM
- D'approuver la passation d'un avenant n°01 d'un montant de 1 640,67 € TTC au marché initial conclu avec l'entreprise PRESTELEC
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent

6. Forêt communale – Certification : adhésion à la démarche de certification forestière : renouvellement.

La Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Association des Communes Forestières d'Alsace-Moselle ont engagé une réflexion visant à garantir la gestion durable des forêts en valorisant la filière à travers un processus de certification européenne dénommé P.E.F.C (Pan European Forest Certification). L'intérêt de cette démarche est double :

- ⇒ D'une part, un souci de protection de la forêt puisque le propriétaire forestier s'engage pendant 10 ans dans une politique de qualité de gestion durable de la forêt à travers un cahier des charges à respecter
- ⇒ D'autre part, un enjeu économique car les acheteurs exigent de plus en plus des bois certifiés.

La Ville de Ribeauvillé a adhéré à ce dispositif en 2003. La Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Association des Communes Forestières d'Alsace-Moselle proposent le renouvellement de cette démarche et ce pour une durée de 5 ans, moyennant une cotisation qui s'établit comme suit :

- 10 € à l'adhésion
- 0.10 €/ha/an pendant 5 ans, soit $1036 \times 0.10 = 103.60\text{€}$ / an

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- De renouveler l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans.
- D'autoriser M. le Député Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de Ribeauvillé à la structure PEFC Alsace
- De prévoir dans le cadre des budgets annuels la contribution demandée soit : 10 € lors de la constitution initiale du dossier et 0.10 € par an et par ha de forêt relevant du régime forestier
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent

7. Syndicat Mixte Fecht Aval et syndicat mixte du Strengbach – fusion : approbation

Lors de l'assemblée générale conjointe des Syndicats mixtes de la Fecht aval et du Strengbach, il a été décidé de fusionner ces 2 syndicats dans le souci d'une économie de gestion tant pour le Département, principal financeur, que pour les Communes membres (la contribution départementale passant de 25% à 35% des cotisations annuelles). Cette fusion est facilitée par l'état d'avancement similaire des travaux dans les 2 cours d'eau (**Annexe 7**).

Monsieur Bernard MATHIS demande s'il n'y aura plus qu'un seul syndicat pour gérer les deux rivières.

Monsieur le Député Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver la fusion du Syndicat Mixte du Strengbach et du Syndicat de la Fecht Aval pour créer le « **Syndicat Mixte de la Fecht Aval et du Strengbach** », comprenant les Communes suivantes : AMMERSCHWIHR, BENNWIHR, COLMAR, GUEMAR, HOUSSEN, ILLHAEUSERN, INGERSHEIM, OSTHEIM, RIBEAUVILLE, SIGOLSHEIM et ZELLENBERG
- D'approuver les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et du Strengbach selon la rédaction proposée
- De désigner : MM ERBLAND Louis et OEHLER Gilles en qualité de délégués titulaires et MM HEYBERGER Denis et MATHIS Bernard en qualité de délégués suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et du Strengbach
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent

8. Compte Epargne Temps – indemnisation : approbation

Suite au décès d'un agent de la Ville de Ribeauvillé, ses ayants droit peuvent se faire indemniser la totalité des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) par la voie de la valorisation monétaire à savoir l'indemnisation forfaitaire par jour.

L'ouverture d'un CET est de droit dès lors que l'agent en fait la demande écrite à tout moment de l'année. Chaque agent ne dispose que d'un seul CET pendant toute sa carrière. L'ensemble des agents est concerné par ce dispositif sous réserve d'avoir accompli au moins une année de service.

Le CET permet aux agents de capitaliser du temps sur plusieurs années par report des congés annuels (à condition que le nombre de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours) et/ou des jours RTT. Néanmoins, le total des jours inscrits dans le CET ne doit pas excéder 60 jours.

Les jours épargnés dans le CET peuvent être utilisés à la demande des agents :

- sous forme de congés ;
et/ou
- sous forme d'indemnisation forfaitaire dans la limite de 40 jours :
 - o Catégorie A : 125 € brut / jour
 - o Catégorie B : 80 € brut / jour
 - o Catégorie C : 65 € brut / jour ;
et/ou
- sous forme de compensation financière pour la retraite complémentaire au titre du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à **l'UNANIMITE**

- D'autoriser la compensation financière du CET selon le dispositif réglementaire applicable
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent

9. Divers.

Mme Christine WEISSBART rappelle que la distribution des nouvelles vignettes de stationnement est en cours.

Mme Elisabeth SCHWACH demande si la Boulangerie SUHNER restera à son actuel emplacement.

Monsieur le Député-Maire précise que le PLU a été modifié pour mieux maîtriser le développement des activités dans ce secteur.

FIN DE SEANCE

PJ : 07 annexes

Les annexes sont consultables en Mairie au bureau n° 02 aux jours et heures habituels d'ouverture.